

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-231

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ABROGE L'ARRETE N°2026-153
DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LE HUITIEME ADJOINT**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°2026-028 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire ;
- VU la délibération n°2026-029 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°2026-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation de Monsieur Fabrice DEDONS, en qualité de huitième adjoint au maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- CONSIDERANT que la présente délégation de fonctions ne vaut pas délégation de signature ;
- CONSIDERANT que les adjoints exercent leurs fonctions par délégation du maire et ne disposent pas d'autorité hiérarchique propre sur les agents communaux, laquelle relève exclusivement du maire en sa qualité d'autorité territoriale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GENERALITES

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabrice DEDONS, huitième adjoint au maire, est délégué à la prévention des risques, à la sécurité publique ainsi qu'aux associations et à la vie patriotiques.

ARTICLE 2 - PREVENTION DES RISQUES

Au titre de la prévention des risques, Monsieur Fabrice DEDONS assurera, en nos lieux et places et concurremment avec nous, l'interface entre la mairie et la réserve communale de sécurité civile.

Monsieur Fabrice DEDONS sera en charge de la définition d'une politique de prévention contre les risques et aléas recensés dans le document d'information communal des risques majeurs, de son suivi et de son évaluation. Il concourra activement à l'actualisation et à l'évolution du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Fabrice DEDONS sera désigné « correspondant incendie et secours » ; à ce titre, il est chargé de participer à l'élaboration et au suivi de la stratégie communale en matière de prévention et de lutte contre l'incendie.

Monsieur Fabrice DEDONS sera également l'élu référent pour le système de vidéo protection et le dispositif des « voisins vigilants ».

ARTICLE 3 - SECURITE PUBLIQUE

Au titre de la sécurité publique, Monsieur Fabrice DEDONS sera chargé notamment, en nos lieu et place et concurremment avec nous de la définition des stratégies sécuritaires communales en vue de prévenir et d'adapter la politique locale de sécurité en fonction de l'évolution de la réglementation et du contexte communal.

ARTICLE 4 - Monsieur Fabrice DEDONS sera chargé de représenter la commune auprès des associations patriotiques dont il sera l'interlocuteur direct et sera désigné « correspondant défense ».

ARTICLE 5 - La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

ARTICLE 6 - Monsieur Fabrice DEDONS, 8^{ème} adjoint au maire, est autorisé à signer toutes les correspondances administratives courantes entrant dans le champ de sa délégation et n'engageant ni juridiquement ni financièrement la commune.

Cette délégation est, comme prévu par les articles précédents, assurée concurremment avec nous.

ARTICLE 7 - La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Monsieur Fabrice DEDONS, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

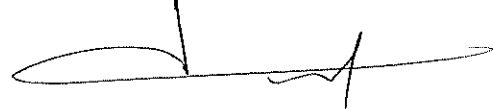
ARTICLE 8 - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 9 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer.

ARTICLE 10 - Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 17 avril 2026

Le Maire,



Gilles VINCENT